

## Soumission cautionnée générale pour entrepôt privé particulier

*(articles 108 et suivants du code des Douanes de Nouvelle-Calédonie)*

### 1. Engagement du principal obligé

Le principal obligé, nous soussignés PERSONNE MORALE: "forme sociale, raison sociale, capital social et siège social, représentée par \_\_\_\_\_, dûment habilité(s)",

bénéficiaire de l'autorisation d'ouvrir à \_\_\_\_\_, un entrepôt privé particulier (décision n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_) du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ aux conditions fixées par la convention d'entrepôt n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ de Monsieur le Directeur des douanes, tel que prévu par l'article 117 du code des Douanes de Nouvelle-Calédonie,

Afin de garantir le paiement des droits et taxes suspendus, nous souhaitons substituer la garantie de la présente soumission à la caution particulière sur chaque déclaration d'entrée en entrepôt.

Nous nous engageons, par la présente, à :

- satisfaire aux dispositions des lois, règlements et décisions propres au régime de l'entrepôt privé sous lequel sont effectués nos opérations, ainsi qu'aux prescriptions de la Convention précitée ;
- porter référence à la présente soumission sur toutes les déclarations d'entrée en entrepôt ;
- mettre à la consommation par le paiement des droits et taxes dus, ou à réexporter les marchandises, dans le délai imparti. A défaut, acquitter immédiatement les droits et taxes exigibles sur les produits et, le cas échéant, sur ceux qui ne pourraient être représentés lors de vérifications de compte ;
- répondre, d'une manière générale, des infractions aux dispositions précitées qui seraient relevées à notre charge et verser, à première réquisition au Directeur des douanes de domiciliation de mon entrepôt, les pénalités encourues du fait de ces infractions.

### 2. Engagement de la caution

La caution, soussignée PERSONNE MORALE: "forme sociale, raison sociale, capital social et siège social, représentée par \_\_\_\_\_, dûment habilité(s)",

déclare cautionner, au sens de l'article 258 du code précité, le principal obligé précité, et s'engage personnellement et solidairement avec lui à répondre de l'ensemble de ses obligations.

La caution précise que sa garantie est engagée jusqu'à concurrence d'un montant de \_\_\_\_\_ en lettres FRANCS PACIFIQUE (en chiffre XPF).

### 3. Dispositions particulières

La présente soumission est valable à compter du \_\_\_\_\_.

Elle peut être résiliée par le principal obligé ou la caution, de même qu'elle peut être révoquée par le Directeur des douanes à tout moment. La résiliation ou révocation prend effet HUIT (8) jours francs à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au Directeur des douanes ou à la caution.

Dans ces cas, la garantie reste acquise pour tous les engagements souscrits pendant sa durée de validité.

La présente soumission abroge et remplace celle en date du [REDACTED], valable pour en lettres FRANCS PACIFIQUE (en chiffre XPF), venant à expiration le [REDACTED], étant entendu que les engagements garantis par cette dernière soumission et non encore apurés sont couverts par la présente.

#### 4. Informatique et libertés - Autorisation de communication et d'informations (paragraphe optionnel)

Les informations nominatives recueillies dans le présent acte seront utilisées pour les nécessités de la gestion interne ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, par courrier adressé à PERSONNE MORALE: "forme sociale, raison sociale, capital social et siège social, représentée par [REDACTED], dûment habilité(s)"

Fait à Nouméa, le [REDACTED],

**Le principal obligé** <sup>1</sup>,

<sup>2</sup>,

**La caution**

**Intervention du conjoint  
du principal obligé** <sup>3</sup>,

---

### VISAS DE L'ADMINISTRATION N'ENGAGEANT PAS CONTRACTUELLEMENT LA CAUTION

*Observations du Chef du Bureau  
de Douane*

*Soumission accordée à concurrence de [REDACTED]  
[REDACTED] XPF.*

*Le responsable de la paierie se réserve toutefois  
le droit d'annuler cette acceptation.*

*A Nouméa, le [REDACTED],*

*Le responsable de la paierie  
de Nouvelle-Calédonie*

<sup>1</sup> La signature du principal obligé doit être précédée de la mention manuscrite : « *Lu et approuvé* ».

<sup>2</sup> La signature de la caution doit être précédée de la mention manuscrite : « *Lu et approuvé, Bon pour caution personnelle et solidaire à concurrence de \_\_\_\_\_ Francs pacifique* ».

<sup>3</sup> Si marié(e) sous le régime de communauté (légale ou universelle), le conjoint doit singer, parapher, dater et apposer la mention manuscrite suivante : « *Bon pour consentement* ».